

Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 5 avril 2024

Objet : **BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'ANNÉE 2023**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Patrick PEYRONNARD, Premier adjoint.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 22 mars 2024

PRESENTS :

Mmes FOURNIER, FRAGOLA, GRANGEAT, LEJEUNE, LUCATELLI, MONDET, NDAGIJE, RENOUF, RITZENTHALER, TANI
MM. AYACHE, CRESPEAU, CROZES, FORT GERARDO, GIRET, LIZERE, PEYRONNARD, POMMELET

Présents : 19
Représentés : 7
Absents : 3
Votants : 26

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes, LANNOY (pouvoir à D. GERARDO), QUINETTE-MOURAT (pouvoir à F. LEJEUNE),
MM. BONAZZI (pouvoir à P. AYACHE), JAVET (pouvoir à M. MONDET), LORIMIER (pouvoir à P. PEYRONNARD), RESVE (pouvoir à S. GIRET), ROETS (pouvoir à B. LUCATELLI)

ABSENTS :

Mmes CAMBIE, DUMAS,
M. KAUFFMANN

M. CROZES a été élu secrétaire de séance.

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la note retraçant le détail des acquisitions et cessions réalisées sur l'exercice budgétaire 2023,

Monsieur l'adjoint en charge de l'urbanisme, du foncier et des risques indique que le montant des acquisitions, frais compris, s'élève à 384 418,80 €.

Le détail des acquisitions immobilières en 2023 est le suivant :

- Une bande de terrain de 4 m de large le long du ruisseau de Crolles côté rue Paul Eluard, d'une superficie de 65 m², acquise pour un montant de 1 950 € ;
- Un échange de parcelles à usage de jardin d'agrément au 28 et 42 rue du Brocey, avec versement d'une soulte de 24 300 € par la commune ;
- Une emprise de voirie située rue de la Cotinière, d'une superficie de 30 m², pour un euro symbolique ;
- Une parcelle de 13 m² anciennement à usage de local poubelle, située Chemin du Meunier, pour un euro symbolique avec dispense de paiement ;
- Un terrain nu d'une superficie de 1 688 m² situé au 31 rue du Fragnès, pour un montant de 350 000 € ;

Le détail des cessions immobilières en 2023 est le suivant :

- Des parcelles de terrain situées rue Jacques Brel, d'une superficie de 1 137 m² environ, pour un euro symbolique, dans le cadre de la construction de logements en accession sociale ;
- Des parcelles de terrain situées impasse Gérard Philippe, d'une superficie de 2 005 m² environ, pour un euro symbolique, dans le cadre de la construction de logements en accession sociale ;
- Un terrain d'une superficie d'environ 8 684 m² situé rues Paul Fort et Jacques Brel, données à bail à construction pour une durée de 82 ans, pour un loyer unique de 147 600 € payé comptant ;

- Un terrain de 1 150 m² pour régularisation foncière, situé dans la zone de Pré Roux, pour un euro symbolique ;
- Diverses parcelles d'une superficie de 5 828 m² environ constituant l'emprise des ouvrages de protection de Pré Pichat (digue et canal de vidange du champ d'inondation), pour un euro symbolique ;
- Une partie de la rue du Pré Blanc pour 1 080 m² environ et une partie du domaine public de la rue Fernand Petzl d'une superficie de 470 m² environ, pour un euro symbolique ;
- Une bande de terrain de 17 m² environ, à usage de jardin d'agrément, située au niveau de la frange verte impasse Jean Anouilh, pour 2 000 € ;
- Des parcelles de terrain dans le cadre du transfert des zones d'activités économiques, pour un montant de 1 230 774,10 € ;
- Des parcelles de terrain pour la réalisation d'un centre funéraire, données à bail à construction pour une durée de 50 ans (au titre du 3^{ème} loyer annuel de 1 800 € sur un loyer total de 90 000 € étalé sur 50 ans et en sus des 10 000 € de droit d'entrée versés en 2020).

Le bilan des acquisitions et cessions 2023 sera annexé au compte administratif de la commune.

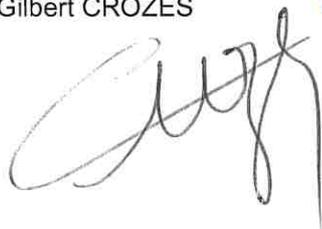
Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le bilan des cessions et acquisitions réalisées sur l'exercice budgétaire 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

12 AVR. 2024

Le secrétaire de séance
Gilbert CROZES



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.